Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 61 (1988)

Heft: 3

Vorwort: La zone de danger, une question de définition?

Autor: Calpini, Geneviève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA ZONE DE DANGER, UNE QUESTION DE DÉFINITION?

Danger: N. m. (dominus, seigneur). Situation où l'on a à redouter un mal quelconque: affronter un danger / Inconvénients, risques provoqués par quelque chose: le danger des mauvaises fréquentations.

Nouveau Petit Larousse – Paris 1971.

Les auteurs du Larousse définissent le danger comme un élément négatif et duquel il faut surtout se tenir le plus loin possible. Pourtant, lorsque dans le langage populaire, on dit «vivre dangereusement» ou «goût du risque», on s'imagine quelque chose de nouveau, d'intéressant, de passionnant, de différent, en opposition totale avec l'ennui, la routine, le confort.

Les aménagistes, eux, sont partagés quant à la notion de danger et quant aux conséquences de ce qualificatif appliqué aux zones d'affectation.

Les scientifiques ne peuvent pas, avec une certitude absolue, dire qu'une zone sensible peut, sans risque aucun, être bâtie.

Quant aux juristes, ils devraient réviser la traditionnelle – et apparemment simple – distinction qu'ils font entre meubles et immeubles puisque, semblerait-il, très peu de terrains peuvent être considérés comme tout à fait immobiles.

Qu'est-ce que le risque? Peut-on l'éliminer totalement? Quelle part de risque peut-on prendre pour autrui?

Nous ne prétendons pas apporter une solution à toutes les questions que l'on peut se poser dans ce domaine. Par contre, il nous paraît extrêmement important d'élargir le débat et de ne pas se contenter de penser que ce qui s'est passé cet été dans le canton d'Uri, en Valais, au Tessin, pour ne citer que des exemples suisses, appartient au domaine du fait divers. Ces catastrophes sont là pour nous rappeler quel peut être l'enjeu de l'aménagement.

Pour rédiger ce numéro, nous avons choisi de vous présenter deux cas particuliers: ceux qui choisissent et ceux qui subissent la zone de danger. Puis nous avons fait appel à des juristes, à des politiciens, à des chercheurs, à des aménagistes pour tenter d'apporter un certain nombre d'éclaircissements à cette notion très floue.

Vous pourrez le constater, chacun, suivant sa formation, a une approche différente du problème. Un seul point commun: il n'est pas possible, dans ce domaine, d'avoir des certitudes absolues et on ne peut calculer qu'un plus ou moins grand risque.

Nous souhaitons que cette question ne soit pas laissée au hasard. Elle mérite que le pouvoir politique s'en préoccupe. Le groupe parlementaire «le sol et son utilisation» a pris pleinement conscience de cette nécessité, puisque la séance plénière du mois de mars a été consacrée au problème des zones de danger.

En attendant, force est de considérer que les collectivités publiques ont une responsabilité primordiale dans cette problématique puisque ce sont elles qui aménagent le territoire et, en particulier, qui déterminent les zones où il est possible de construire. Si la suppression du risque en la matière n'est pas possible, au moins convient-il de le minimiser, tant il est vrai que, une fois une catastrophe passée, il ne sert plus à grand-chose de rejeter la responsabilité sur «les autres»: la commune sur le canton, le canton sur la commune et tout le monde sur les «experts».

Geneviève Calpini

Bureau du groupe Suisse occidentale:
Simon Kohler, président
Arlette Ortis, vice-présidente
Pierre Debrot, secrétaire
1a, Port-Roulant,
2003 Neuchâtel
Jacques Bregnard, trésorier
Chèques postaux
10-11902 Lausanne

Rédaction des Cahiers ASPAN – SO:
Geneviève Calpini, rédactrice responsable
ASPAN, Schänzlihalde 21, 3013 Berne
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction:
Michel Jaques, président
Membres:
Anne-Marie Betticher, Jacques Bregnard,
Fulvio Moruzzi, Arlette Ortis, Raymond Schaffert

Rédaction «Habitation»:
François-Joseph Z'Graggen, rédacteur principal
Département des travaux publics,
10, place de la Riponne, 1014 Lausanne
Tél. (021) 44 72 31

Administration et publicité:
Imprimeries Populaires, Lausanne
2, avenue de Tivoli, 1007 Lausanne
Tél. (021) 20 41 41, Chèques postaux 10-6622